

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à 18 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en Mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 17 novembre 2015 par Mme Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH, Maire, Monsieur Éric BINET, Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL, Adjoint(e)s, Mesdames Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSE LEVAS, Francine LOTTE, Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER et Joël VERDIER, Conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Antoine ROUGIER (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH) et Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Francine LOTTE).

Secrétaire de séance : Monsieur Joël VERDIER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2015
- **Délibération : n°38-2015** : Désignation et rémunération d'un agent recenseur
- Information Budget
- Information ressources humaines
- Information des élections régionales
- Informations SCOT
- Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil municipal de rattacher à la réunion la **délibération n°39-2015** :

- DM n°1 : Travaux d'isolation Mairie

Le Conseil Municipal l'accepte.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2015 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°38-2015 : Désignation et rémunération d'un agent recenseur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la délibération n°03/2011 – rémunération de l'agent recenseur

ARRETE

Art.1^{er} :

Madame **Margot VERGEZ-BICAT**, est recrutée du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 en qualité d'agent recenseur.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 citées susvisées.

Art. 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération accessoire forfaitaire, Madame le Maire propose d'appliquer les montants suivants :

Imprimés	Montant unitaire net
Feuille de logement	1,50 €
Feuille individuelle	2,30 €
Feuille collectif	0,45 €
Séance de formation (1/2 journée)	20,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve, à l'unanimité, l'application des montants tels que proposés.

Délibération n°39-2015 : DM n°1 Travaux d'isolation Mairie

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances, indique au conseil qu'il est nécessaire de régulariser les opérations budgétaires de prévision afin de procéder aux travaux d'isolation de la Mairie.

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités locales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants.

En **Investissement** les comptes mis en mouvement sont les suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
R-21311 op.109 Hôtel de ville	0.00 €	1 440.00 €
D-2158-op.101 : Autres installations mat. et outillages techn.	330.00 €	0.00 €
D-2184-op.101 : Achat de mobilier	400.00 €	0.00 €
D-2188-op.101 : Autre mobilisations corporelles	710.00 €	

Total GENERAL	1 440.00 €	1 440.00 €
----------------------	-------------------	-------------------

Informations budget

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe des Finances, souhaite au préalable faire une mise au point quant aux travaux d'investissement 2015.

Elle informe que le programme voirie de 2015 est terminé, quasiment au montant prévisionnel, puisqu'il n'y a que 2 398 € de plus que prévu au budget. La subvention du conseil départemental d'un montant de 9 537 € a été versée ce mois-ci.

En ce qui concerne l'aire multisports son montant sera reporté en reste à réaliser pour l'année 2016.

Informations ressources humaines

- Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame Lise BLANCHOU est embauchée en tant qu'adjoint administratif de 2^{ème} classe – stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Le contrat de Margot VERGEZ-BICAT prend fin le 31 décembre 2015 et ne pourra pas être renouvelé. En effet, le CUI-CAE ne peut être reconduit que sur 2 ans.
- Lors du précédent Conseil Madame le Maire avait annoncé que Madame Annie LAMANT avait fait une demande de maladie professionnelle et qu'une expertise avait été requise afin d'avoir l'avis d'un médecin agréé. L'avis de l'expert est le suivant : « il ne s'agit ni d'une maladie professionnelle, ni de maladie contractée en service ».

Permanences des élections régionales

Le tableau de permanence pour les élections régionales a été établi pour les dimanches 6 et 13 décembre 2015 ainsi qu'il suit :

Dimanche 6 décembre 2015

8h00 – 10h00	- Chantal GANTCH - François PURGUES - Joël VERDIER - Jean AUBRY
10h00 – 12h00	- Véronique CHENAL - Béatrice de JESSE LEVAS - Francine LOTTE - Éric FRON-ORTIN
12h00 – 14h00	- Aurélie CELLIER - Laurent MEYNIER - Chantal GANTCH
14h00 – 16h00	- Éric BINET - Antoine ROUGIER - Thibaut FUGIER
16h00 – 18h00 + dépouillement	- Chantal GANTCH - Véronique CHENAL - Joël VERDIER

- Président du bureau de vote : Madame Chantal GANTCH, Maire
- Président suppléant : Monsieur Eric BINET

- Assesseurs :
 - Monsieur Joël VERDIER
 - Madame Béatrice de JESSE LEVAS
 - Madame Francine LOTTE
- Secrétaire : Madame Véronique CHENAL

Dimanche 13 décembre 2015

8h00 – 10h00	<ul style="list-style-type: none"> - Chantal GANTCH - François PURGUES - Joël VERDIER - Jean AUBRY
10h00 – 12h00	<ul style="list-style-type: none"> - Véronique CHENAL - Béatrice de JESSE LEVAS - Francine LOTTE - Éric FRON-ORTIN
12h00 – 14h00	<ul style="list-style-type: none"> - Aurélie CELLIER - Laurent MEYNIER - Chantal GANTCH
14h00 – 16h00	<ul style="list-style-type: none"> - Éric BINET - Antoine ROUGIER - Thibaut FUGIER
16h00 – 18h00 + dépouillement	<ul style="list-style-type: none"> - Chantal GANTCH - Véronique CHENAL - Joël VERDIER - Muriel GABRIEL

- Président du bureau de vote : Madame Chantal GANTCH, Maire
- Président suppléant : Monsieur Eric BINET
- Assesseurs :
 - Monsieur Joël VERDIER
 - Madame Béatrice de JESSE LEVAS
 - Madame Francine LOTTE
- Secrétaire : Madame Muriel GABRIEL

Information sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde

Madame le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) dans les conditions définies à l'article 33 de la loi, codifié à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le projet concernant la Gironde a été présenté le 19 octobre 2015 aux membres de la commission lors du conseil communautaire.

La loi prévoit que les schémas départementaux de coopération intercommunale révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016. La mise en œuvre des schémas doit être finalisée avant le 31 décembre 2016

par arrêtés du représentant de l'Etat. Madame le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite un avis sur les propositions et précise que le délai légal de deux mois visé à l'article L.5210-1-1.IV du CGCT précité court à compter de la réception de la lettre de notification soit le 21 octobre 2015.

Le schéma départemental de coopération intercommunale est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état de lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, de manière à assurer une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre supprimant les enclaves et discontinuités territoriales. Il doit fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à FP en voulant réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes et en proposant également des suppressions, transformations ou fusions de tels établissements.

Etat des lieux de La Cali :

Situation actuelle : 34 Communes soit 69 673 habitants

Il est prévu qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Sud Libournais qui regroupe 5 communes intègre le périmètre de La Cali. Puis en 2021,

Le Conseil Communautaire de la Cali a été consulté pour donner son avis sur une première intégration concernant les 5 communes de la Communauté de Communes du Sud Libournais (Izon, Vayres, Arveyres, Cadarsac et Saint Germain du Puch).

Des Maires ont pensé qu'il était plus raisonnable d'attendre d'abord la position de cette communauté de communes qui doit en délibérer début décembre.

Les Conseillers Communautaires estiment et ont voté à l'unanimité la proposition d'intégrer dès 2017 les trois communautés de communes :

- La communauté de commune du Sud Libournais (prévue en 2017)
- La communauté de commune du grand Saint Emilionnais (prévue en 2021)
- La communauté de commune du Fronsadais (prévue en 2021)

Situation actuelle : 34 communes soit 69 673 habitants

Situation en 2017 : 39 communes soit 82 294 habitants

Situation en 2021 : 79 communes soit 114 492 habitants

Information SCOT

Madame Gantch et Monsieur Binet rendent compte d'une réunion d'information organisée par le Pôle Territorial du Grand Libournais (nouveau nom du « Pays ») sur la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Monsieur Binet rappelle la place des SCOT dans la hiérarchie des documents de planification spatiale depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de l'an 2000. Ils permettent de projeter sur une vingtaine d'années les grandes lignes de l'aménagement de l'espace d'un territoire significatif en intégrant les volets habitat et transports et en prenant en compte l'environnement. Après avoir établi un état des lieux et un diagnostic, le SCOT exprime un projet politique sous la forme d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). C'est sa troisième partie nommée Document

d'Orientation et d'Objectifs (D20), lequel est composé d'un texte d'orientations et de recommandations accompagné de cartes, qui a des effets juridiques.

Initié depuis 12 ans, ce SCOT concerne les 137 communes du Pôle territorial, soit 7 regroupements de communes, dont la CALI, composant le Grand Libournais où habitent 153 300 personnes. Ce SCOT vient d'être arrêté et il va maintenant être soumis à la consultation des collectivités publiques et à l'avis de la population par enquête publique. Le document de plusieurs centaines de pages est disponible sous forme de CDRom.

Il est important de souligner que les dispositions du SCOT s'imposeront à tous les documents de rang inférieur, c'est-à-dire aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales, dont celle de Savignac de l'Isle datant de 2007. Ces documents de planification devront être compatibles ou rendus compatibles avec le SCOT. Aussi est-il important de lire ses objectifs résumés en trois mots pour ses aspects urbanistiques : continuité, densité, compacité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.